

Ecole publique de Québriac

Règlement intérieur de l'école

Revu et corrigé au Conseil d'école du 8 novembre 2018

Circulaire n°91-124 du 6 juin 1991-BO n°23 du 13 juin 1991

Nota : Les éléments du texte apparaissant en gras ont été ajoutés ou modifiés au conseil d'école du 08/11/2018, d'autres éléments ont été supprimés.

1. Admission et inscription

1.1. Ecole maternelle

Tout enfant domicilié sur la commune de Québriac atteignant l'âge de trois ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours, **doit** être accueilli à l'école publique de Québriac.

Les enfants âgés de deux ans révolus au jour de la rentrée scolaire et dont la propreté est avérée pourront être admis à l'école maternelle dans la limite des places disponibles. Le nombre de places disponibles sera établi entre M. le Maire et le conseil des maîtres, au regard des effectifs constatés le 15 juin de l'année scolaire précédente, au plus tard. L'admission est enregistrée par la directrice de l'école, après inscription à la mairie, sur présentation d'une fiche d'état civil ou du livret de famille.

1.2. Ecole élémentaire

Les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours doivent être présentés à l'école élémentaire.

La directrice procède alors à l'admission, après inscription à la mairie, sur présentation par la famille du livret de famille.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation ainsi que le livret de compétences émanant de l'école d'origine doivent être présentés.

2. Fréquentation et obligations scolaires

2.1. Ecole maternelle

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une bonne fréquentation, souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.

A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être radié de l'école. Toute absence doit être signalée au plus tôt.

2.2. Ecole élémentaire

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Toute absence doit être signalée au plus tôt par les parents qui en font connaître le motif par un appel (vers la maternelle : 02 99 68 05 65 ou vers l'élémentaire : 02 99 68 16 57) puis par un mot justificatif sur le carnet de liaison dès le retour en classe. En cas de maladie contagieuse, l'enfant devra rester 48 heures à la maison.

2.3. Horaires

Les horaires de classe sont : de 8h45 à 12h15 pour tous les élèves et de 14h00 jusqu'au mouvement de sortie à la fin de la classe (cf tableau des horaires de l'école).

2.4. Calendrier scolaire

Un calendrier scolaire spécifique aux écoles primaires du département est défini chaque année ; il est fourni aux familles le jour de la rentrée. L'obligation de fréquentation scolaire pour les élèves de primaire implique le strict respect de ce calendrier.

3. Vie scolaire

Le maître s'interdit tout comportement, geste, parole, qui traduirait de sa part indifférence, mépris, à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même, les élèves comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. Tout port de signe manifestant ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

4. Surveillance

La surveillance des élèves par les enseignants s'exerce chaque demi-journée (de manière continue) à partir des 10 minutes précédant l'heure d'entrée en classe (soit à partir de 8h35 le matin et 13h50 l'après-midi) jusqu'au mouvement de sortie à la fin de la classe.

N.B : Les enseignants du primaire assurent la surveillance de 8h35 à 8h45 à tour de rôle.

4.1. Ecole maternelle

Les enfants sont obligatoirement remis et repris à l'école par les parents ou une personne autorisée.

5. Concertation entre les familles et les enseignants

Le conseil d'école permet le dialogue et l'information entre l'équipe éducative, les représentants des parents et les élus de la commune en ce qui concerne la vie de l'école en général. Les parents sont invités à lire chaque compte rendu sur le panneau d'affichage ainsi que sur le site de la mairie de Québriac.

Des réunions de l'ensemble des parents d'élèves et de l'équipe éducative peuvent être organisées.

Sur des questions ou des problèmes individuels, les enseignants peuvent recevoir les parents après la classe sur rendez-vous.

6. Hygiène, santé et sécurité

Les enfants ont une pratique quotidienne de l'hygiène corporelle. De plus, les parents doivent être attentifs à l'équilibre veille-sommeil de leurs enfants et adapter l'heure du coucher en fonction de leurs besoins respectifs. Pour éviter la prolifération des poux, il est nécessaire de pratiquer une surveillance régulière et, le cas échéant, de traiter.

Les enseignants et le personnel de l'école ne sont pas autorisés à administrer des médicaments quels qu'ils soient sauf en cas de maladie chronique faisant l'objet d'un protocole de soins.

Il serait souhaitable, pour le bien-être de l'enfant fiévreux, de le garder à la maison dans la mesure du possible.

Les élèves ne doivent pas introduire dans l'école des objets susceptibles de présenter un danger : couteaux, ciseaux pointus, cutters, objets cassants, allumettes, briquets...

Les téléphones portables et autres objets de valeur (argent...) ainsi que les bonbons sont strictement interdits.

Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'école.

7. Locaux et matériel

Toute personne, enfant ou adulte, pénétrant dans l'école, se doit de respecter les locaux, le matériel et le mobilier qui sont des biens collectifs.

8. Tenue vestimentaire

Les élèves devront porter une tenue adaptée à leur âge et aux activités scolaires. Il faudra ainsi éviter des boucles d'oreilles trop volumineuses, des chaussures à talons, maquillage, parfum inadapté...

✂-----

Je soussigné(e) atteste avoir lu le règlement et l'avoir conservé.

Signature :